

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procuration de vote : 02

### **Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Dominique VEILLON

### **Étaient absents excusés :**

Madame Josiane HUGUET  
Madame Florence STERLIN

### **Procurations :**

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU  
Madame Florence STERLIN a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

**A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER**

**Date de la Convocation :** Le 22 octobre 2020

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

**ORDRE DU JOUR**

## FINANCES

- Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°2
- Décision Modificative budgétaire : budget pôle enfance DM n°1
- Dépenses budgétaires liées à la crise sanitaire : mesures comptables dérogatoires
- Location de la salle de réunion I-pôle : détermination du tarif

## VOIRIE

- Le Cottage : intégration au Domaine Public des voies et réseaux divers
- Giratoire départemental au lieu-dit « Hurtebise » : Convention d'entretien avec le Département

## ADMINISTRATION

- Formation des élus
- Adressage communal : complément de numérotation
- Recensement de la population
- Syndicat Mixte de la Fourrière : modification statutaire
- Acquisition pour 1 euro symbolique de la parcelle AS188 destinée à l'élargissement du chemin des Petits Champs

## RESSOURCES HUMAINES

- Créations et suppressions de postes

## ENFANCE-JEUNESSE

- Convention Territoriale Globale 2020-2022

## QUESTIONS DIVERSES

### **APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

### **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Aucune

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : aucun

### **REUNION**

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel Paty.

2020-10/01

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

INVESTISSEMENT				
Dépenses				
	Operation	Article	Libellé	Montant
2020-1	Investissements 2020	2151	Réseaux de voirie	-17 880,00
99007	Cimetière	2135	Installations générales	3 740,00
2018-1	Restauration scolaire	2188	Autres immobilisations	1 860,00
2020-2	Voirie 2020	2135	Installations générales	3 710,00
2015-5	Salle des fêtes	2188	Autres immobilisations	840,00
99001	Salle des sports	2135	Installations générales	1 120,00
2016-5	Accueil médical	2135	Installations générales	1 170,00
20031	Mairie	2188	Autres immobilisations	1 440,00
2020-3	Pass Accession	20422	Subv, équipement	4 000,00
<b>TOTAL DM2</b>				<b>0,00</b>

Commune de Puymoyen - BUDGET 2020									
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		Budget 2020	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2 564 200,00	2 564 200,00	0,00	0,00	317 439,77	317 439,77	0,00	0,00	2 881 639,77	2 881 639,77
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
719 500,00	719 500,00	760 135,36	460 525,94	664 922,46	964 531,88	0,00	0,00	2 144 557,82	2 144 557,82

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.**

2020-10/02

## BUDGET ANNEXE POLE ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Operation	Article	Libellé	Montant	RAR	Chapitre	Libellé	Montant	RAR	
201702	2135	installations générales		2 394,50	R001	Résultat d'investissement reporté	15 366,06		
201702	2128	Autres agencements	17 071,56		Ch 13	Subvention	4 100,00		
			<b>TOTAL DM1</b>	<b>17 071,56</b>			<b>TOTAL DM1</b>	<b>19 466,06</b>	<b>0,00</b>

Commune de Puymoyen - BUDGET ANNEXE 2020							
Budget Primitif		RAR		DM1		Budget 2020	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
537 600,00	537 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 600,00	537 600,00
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
4 600,00	4 600,00	2 394,50	0,00	17 071,56	19 466,06	24 066,06	24 066,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte la décision modificative n°1** de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget annexe Pôle Enfance de la commune telle que détaillée ci-avant.

2020-10/03

## DEPENSES BUDGETAIRES LIEES A LA CRISE SANITAIRE : MESURES COMPTABLES DEROGATOIRES

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Afin de surmonter les dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire et lisser leur impact budgétaire, le gouvernement a autorisé ces dernières, par circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, à étaler sur cinq ans certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire.

Trois dispositifs cumulables, mais « optionnels », sont utilisables :

- Le premier permet un assouplissement de la procédure d'étalement de charges « sur une durée maximale de cinq ans » avec la création d'un compte dédié « afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices ».

Ce mécanisme, qui permet de « retraiter » les dépenses de fonctionnement, est étendu à cinq types de dépenses qui ont été « exceptionnelles » et « directement liées à la crise sanitaire ».

Ainsi, celles directement liées à la gestion de la crise (frais de nettoyage, de matériel de protection et d'aménagement de l'accueil du public par exemple), de soutien au tissu économique et de soutien en matière sociale sont désormais concernées. Tout comme les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique, ainsi que les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes et « les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise ».

Pour être éligibles, celles-ci doivent être intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire, le 24 mars, et la fin de l'exercice 2020. A noter que les dépenses de personnels ne sont pas concernées par ce dispositif élargi.

- La circulaire permet également la création d'une annexe budgétaire au compte administratif 2020 (CA 2020) afin de donner la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'identifier les dépenses relatives à la crise sanitaire.
- Enfin, elle assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés « de manière temporaire et exceptionnelle ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser ce dispositif dans les conditions énoncées ci-avant, à établir le tableau récapitulatif des charges concernées, et, à créer une annexe budgétaire au CA 2020 comme indiqué.**

**2020-10/04**

### **LOCATION DE LA SALLE DE REUNION IPOLE : DETERMINATION DU TARIF**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Par délibération 2020-09/01 du 9 septembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2020-2021 et, notamment, ceux liés à la mise à disposition des salles de la commune (salle des fêtes et salle des associations).

La salle de réunion du bâtiment Ipôle, étant affectée à un usage mutualisé par les locataires ou associations hébergées, n'a pas fait, quant à elle, l'objet d'une possibilité de mise en location ponctuelle.

Toutefois, la commune a recensé plusieurs demandes de location mensuelle régulière de cet espace de réunion, par des entreprises, sans pour autant que son usage soit annexé à la location d'un bureau permanent.

Dans un objectif d'optimisation économique et financier de l'exploitation du site, il est proposé d'établir, par convention de mise à disposition, la possibilité d'une location mensualisée de la salle avec possibilité d'utilisation d'une boîte aux lettres.

Cette location pourrait s'établir au loyer de 50 € par mois pour une durée n'excédant pas deux ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable au principe de location exposé ci-avant

**FIXE** le tarif de cette prestation à 50 € par mois

**2020-10/05**

**LE COTTAGE : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX DIVERS**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Par délibération 2014-11/12 du 25 novembre 2014, le conseil municipal a accepté la rétrocession au Domaine Public des voies et réseaux divers de la Résidence Le Cottage, par la société Noalis (Ex SA Le Foyer).

Les terrains concernés ont fait l'objet d'une division suivant document d'arpentage établi par Mr BOUCARD, Géomètre expert.

La société Noalis (ex SA Le Foyer) proposait de rétrocéder, au prix d'un euro, à la commune, les parcelles correspondant aux voiries et espaces verts cadastrés sous la référence suivante :

- Section AK n°192 pour une contenance de 2 548 m<sup>2</sup>

Considérant l'état des réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales, ainsi que l'état de la voirie, il a été convenu que cette reprise au domaine public serait conditionnée à la réfection intégrale des voies et réseaux concernés.

Noalis a donc engagé des travaux de réfection de l'ensemble du site concerné. La réception de conformité est désormais actée, ce qui autorise la vente au profit de la commune de la parcelle AK 192 d'une superficie de 2 548 m<sup>2</sup> au prix convenu.

Un acte sera passé en l'étude choisie par les parties, ou dans la forme administrative si Noalis et la commune en conviennent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires conformément aux dispositions ci-avant.

**2020-10/06**

**GIRATOIRE DEPARTEMENTAL AU LIEU-DIT « HURTEBISE » :  
CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Au terme de la création, par le département, du giratoire RD81/RD104 au lieu-dit « Hurtebise », il convient de définir les conditions d'entretien des aménagements paysagers de l'ouvrage.

La convention prévoit que la commune de Puymoyen assurera, à raison de 3 ou 4 passages par an, la gestion et l'entretien de l'intérieur de l'ouvrage, composé de plantations de végétaux (Cotoneaster rampant, Weigelia, Laurier thym, Choisya et Eléagnus) et de deux couronnes de galets (jaune/beige et gris/bleu).

Le reste des dépendances vertes (accotements, bornes, merlons) relèveront de l'entretien départemental annuel.

La durée de cette convention est fixée à un an, renouvelable tacitement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dans les conditions énoncées ci-avant.**

**2020-10/07**

**FORMATION DES ELUS**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Il est indiqué que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

En conséquence, il est proposé de déployer pour les élus le principe d'accès à la formation suivant :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque élu disposera, par ailleurs, d'un accès à une plateforme numérique de formations et de ressources qui sera déployée dans les prochaines semaines.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte la proposition dans les termes énoncés ci-avant, dans la limite des crédits inscrits chaque année.**

**DECIDE d'inscrire au prochain budget les crédits correspondants.**

**2020-10/08**

**ADRESSAGE COMMUNAL : COMPLEMENT DE NUMEROTATION**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Dans le cadre de la mise en service de la fibre prochainement sur la commune, chaque logement doit être identifié par un numéro et une voie, ou lieu-dit, pour pouvoir être raccordé.

Certains secteurs de la commune n'ont toujours pas été numérotés, aussi il convient d'y remédier.

Par ailleurs, cette précision est utile pour les services de courrier mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Numérotation et dénomination	
Sect°	N°	N°	Voie
			<b>PEUSEC</b>
AD	34	1	Chemin du Lion de Dirac- Peusec – 16400 PUYMOYEN
AD	99	5	Chemin du Lion de Dirac – Peusec – 16400 PUYMOYEN
AD	24	1	Chemin de Chez Nérat – Peusec – 16400 PUYMOYEN



AD	26	3	Chemin de Chez Nérat – Peusec -16400 PUYMOYEN
			<b>CHEMIN DIT DE LA VIEILLE MER</b>
ZA	7	2	Chemin dit de la Vieille Mer- 16400 PUYMOYEN
ZA	8	4	Chemin dit de la Vieille Mer - 16400 PUYMOYEN
ZA	11	5	Chemin dit de la Vieille Mer – 16400 PUYMOYEN
			<b>PIERRE DURE</b>
AW	7	1	Lieu-dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
AW	112	2	Lieu-Dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
AW	5	3	Lieu-Dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
AW	4	4	Lieu-Dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
AW	2	5	Lieu-Dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
AW	101	6	Lieu-Dit Pierre Dure – 16400 PUYMOYEN
			<b>CHEMIN DES PETITS CHAMPS</b>
AS	185a	3	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	185b	5	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	190	7	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	186	9	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	189	11	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	133	6	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	129	8	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	142	10	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	193	12	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	194	14	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	195	16	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AT	196	18	Chemin des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	100	1	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	75	2	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	29	3	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	76	4	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	78	5	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	181	6	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	52p	7	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN
AS	52p	8	Impasse des Petits Champs – 16400 PUYMOYEN

D'autres secteurs seront concernés en fonction du recensement opéré par les services de la société Orange. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.**

**2020-10/09**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, la Commune de Puymoyen fait partie du groupe des communes recensées en 2021.

Aussi afin de procéder à ce recensement de la population, il convient :

- de nommer un coordinateur communal et son équipe
- de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

De manière similaire aux campagnes de recensement précédentes, nos services d'Administration Générale seront sollicités. Il est ainsi proposé de nommer Isabelle PIVETEAU en qualité de coordinateur communal. Elle sera assistée de Mme Audrey RICHARD et de Mr Daniel GOURSAUD en qualité d'élu délégué.

En ce qui concerne le recrutement des agents recenseurs, considérant le parc de logements de la commune, l'équipe constituée sera composée de 4 ou 5 personnes.

Ils seront recrutés pour la durée du recensement (formation et tournée de reconnaissance incluses) au grade d'adjoint administratif et seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 (équivalent à une rémunération au SMIC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités du futur recensement dans les conditions citées ci-avant**

**DECIDE de créer 5 postes d'adjoint administratif à temps complet pour une durée déterminée, à savoir du 11 janvier 2021 au 20 février 2021.**

**2020-10/10**

## **SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE : MODIFICATION STATUTAIRE**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance 14 octobre 2020.

Ce projet porte sur :

- L'élargissement du syndicat aux communes de Vindelle, Turgon et Chabrac

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE la modification statutaire présentée ci-avant.**

2020-10/11

## ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DES PETITS CHAMPS

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Par délibération 2016-01/03 du 28 janvier 2016, la commune a délibéré favorablement quant à l'acquisition des différentes parcelles bordant la voie principale du quartier des Petits Champs.

Ces acquisitions ont permis de rétablir, presque intégralement, une largeur de voie publique à 8 mètres et autoriser, ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement (réseaux et bande roulante) qui ont été finalisés au début de l'année 2020.

La société SAFIM, propriétaire de terrain à l'extrémité « Est » du Chemin des Petits Champs, a proposé à la commune, dans le cadre de cette régularisation foncière, de procéder à la cession de sa parcelle cadastrée AS188, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

Cette acquisition pourrait être formalisée par acte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS188 dans les conditions énoncées ci-avant**

2020-10/12

## CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est exposé que, compte tenu de l'ancienneté dans leur grade, trois agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er novembre 2020, la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal première classe à temps complet et la fermeture de trois postes d'adjoint technique territorial principal deuxième classe à temps complet actuellement occupés par les agents, dès leur nomination.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte cette proposition dans les conditions énoncées ci-avant**

**DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE</b>				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	9	6	TC
	C	1	1	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	4	7	TC
	C	1	1	TNC

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**2020-10/13**

**CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est exposé que, compte tenu de l'ancienneté dans leur grade, trois agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er novembre 2020, la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et la

fermeture de trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet actuellement occupés par ces agents, dès leur nomination.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte cette proposition dans les conditions énoncées ci-avant**

**DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint administratif Territorial	C1	1	1	TC
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	0	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	5	TC

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**2020-10/14**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2022**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération à l'échelle de GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et GrandAngoulême.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

En conséquence, le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Puymoyen étant parvenu à son terme au 31 décembre 2019, la CAF et la commune ont donc négocié les conditions d'un nouveau conventionnement afin de consolider les engagements réciproques pour la période 2020-2022.

En contrepartie de la politique communale soutenue en matière de services à la Petite Enfance et à l'Enfance-Jeunesse, la CAF abondera financièrement à hauteur de 103 300 € par an dans le cadre de cette convention complémentaire à la CTG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE cette convention complémentaire à la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême et les communes de l'intercommunalité.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.**

## Questions diverses :

- Les élus du Conseil Municipal sont informés que Madame Claude Eichelbrenner a été désignée au titre de la représentation communale au sein du Conseil de Développement de GrandAngoulême.
- Les élus du Conseil Municipal sont informés de la liste des membres titulaires et suppléants retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques et appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- Monsieur GABET regrette qu'un hommage public communal n'ait pas été organisé lors de la journée consacrée à Monsieur Samuel Paty. Monsieur le Maire fait part de la difficulté à mettre en œuvre une telle action publique tout en respectant les règles sanitaires actuelles liées à la crise Covid.
- Madame Galtaud rappelle l'engagement de la commune à transmettre aux élus un récapitulatif des éléments financiers relatifs à l'opération « complexe sportif ». Monsieur Biojout indique que sa demande a été entendue et remet à chaque élu ce document de synthèse.
- Monsieur Goursaud informe les élus des réflexions menées par Calitom, notamment, sur les objectifs de réduction des tonnages de collecte qui pourraient éviter des pénalités financières lourdes.
- Monsieur Goursaud explique que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) a été arrêté. Il devrait induire une réduction d'environ 50% des panneaux publicitaires sur le périmètre intercommunal. Compte tenu des enjeux financiers liés, des recours contre cet arrêté sont néanmoins possibles.
- Monsieur Goursaud informe l'assemblée que l'Etat a fait appel de la décision relative à la « non reconnaissance » de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » 2016 pour les communes charentaises. Par ailleurs, il précise que l'Etat vient de rejeter la demande de la commune de Puymoyen au titre de l'année 2019.
- Monsieur Goursaud indique qu'un diagnostic énergétique a été établi sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune. Ce document, produit par le Conseil en Energie Partagé (CEP) de GrandAngoulême, auquel la commune adhère, doit désormais faire l'objet d'un traitement afin d'orienter les actions à mener sur ces bâtiments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20H20**

